

TRAFFIC

RAPPORT

AOÛT 2016

FEUILLE DE ROUTE DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION MULTI-ACTEURS POUR L'APPLICATION DE LA LEGISLATION FORESTIERE AU CAMEROUN

Denis MAHONGHOL, Thomas FONDJO, Paulinus NGEH, Stéphane RINGUET, Hin Keong CHEN.





RAPPORT TRAFFIC

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce des animaux et plantes sauvages, est la principale organisation non-gouvernementale qui s'occupe au plan mondial des espèces animales et végétales sauvages dans un contexte marqué à la fois par les nécessités de conservation de la biodiversité et du développement durable. TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN.

La reproduction de matériel figurant dans ce rapport nécessite l'autorisation écrite de l'éditeur.

La désignation des entités géographiques dans cette publication, ainsi que la présentation de ce matériel, ne laissent en aucun cas supposer de l'expression de l'opinion de TRAFFIC ou de ses organisations de soutien, que ce soit au sujet du statut juridique d'un pays, d'un territoire, ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières.

Les opinions des auteurs exprimées dans cette publication ne reflètent pas nécessairement celles du réseau TRAFFIC, du WWF ou de l'UICN.

Publié par TRAFFIC, Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume Uni

© TRAFFIC 2016. Tous droits réservés.

ISBN N°: 978-1-85850-399-8

Citation suggérée : Mahonghol, D., Fondjo, T., Ngeh P., Ringuet, S., Chen, H. K. (2016). *Feuille de route du comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun*. Edition TRAFFIC. Yaoundé, Cameroun et Cambridge, Royaume -Uni.

Photographies sur la page de couverture : de haut en bas, de gauche à droite :

- 1) Atelier sous-régional de renforcement des capacités en matière d'exploitation forestière illégale et du commerce y associé/Douala, novembre 2012.
- 2) Atelier national de renforcement des capacités des forces de maintien de l'ordre (Police et Gendarmerie) à la lutte contre l'exploitation forestière illégale/Kribi, mars 2014.
- 3) Travaux en groupes/Douala, novembre 2012.
- 4) Atelier national de renforcement des capacités du personnel des Ministères de la Justice et des Finances à la lutte contre l'exploitation forestière illégale/Kribi, mars 2014.

Crédit photos :

Denis Mahonghol / TRAFFIC.

Louissette Ngo Yebel / TRAFFIC

Steve Djokam / TRAFFIC

FEUILLE DE ROUTE DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION MULTI-ACTEURS POUR L'APPLICATION DE LA LEGISLATION FORESTIERE AU CAMEROUN

Denis Mahonghol, Thomas Fondjo, Paulinus Ngeh,
Stéphane Ringuet et Hin Keong Chen.



© Thomas Fondjo / TRAFFIC

Accident de circulation d'un grumier en zone de production / région de l'Est Cameroun.

Réalisé avec le soutien technique de TRAFFIC, une Alliance stratégique
du WWF et de l'UICN

Financé par l'OIBT dans le cadre de la mise en œuvre du projet TFL-PD 003/09/
Rev.2 (M)



TRAFFIC
the wildlife trade monitoring network



TABLE DES MATIERES

Liste des tableaux	iv
Liste des encadrés	v
Liste des acronymes et abbréviations	vi
Remerciements	viii
Résumé exécutif	ix
Abstract	xii
Introduction	1
Méthodologie	3
Résultats	6
Conclusion et recommandations	20
Annexes	22
Bibliographie	30

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Bilan de la mise en œuvre du plan d'action de la phase 3 de l'APV FLEGT entre le Cameroun et l'EU	11
Tableau 2 : Forces, faiblesses et opportunités du système de Traçabilité de Bois au Cameroun (STBC)	15
Tableau 3 : Analyse de la corruption dans le secteur forestier camerounais	19

LISTE DES ENCADRES

Encadré 1 : L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV) : UNE OFFRE EN BOIS LEGALE	12
Encadré 2 : PRINCIPALES INITIATIVES INTERNATIONALES DE GOUVERNANCE FORESTIERE	14

LISTE DES ACRONYMES ET ABBREVIATIONS

ACFCAM.....	Association des Communes Forestières du Cameroun
AJE.....	Association des Jeunes Exploitants du Cameroun
APIFED.....	organisation d'Appui à l'Autopromotion et Insertion des Femmes, des jeunes et Désœuvrés
APV.....	Accord de Partenariat Volontaire
ASBAK.....	Association de défense des intérêts des Bakas
CAFT.....	Coopérative Agro-Forestière de la Trinationale
CAMRAIL.....	<i>Cameroon Railways Cooperation</i> (Compagnie de Chemin de fer du Cameroun)
CEW.....	<i>Cameroon Environmental Watch</i> (Observatoire Environnementale du Cameroun, une ONG nationale)
CFC.....	Compagnie Forestière du Cameroun
CIB.....	Congolaise Industrielle des Bois
COMIFAC.....	Commission des Forêts d'Afrique Centrale
DSCE.....	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
ECFP.....	Plateforme forêt-Communauté Européenne du Cameroun
FAO.....	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FCFA.....	Francs des Communautés Financières d'Afrique
FLEGT.....	<i>Forest Law Enforcement, Governance and Trade</i> (Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux)
GFBC.....	Groupement de la Filière Bois du Cameroun
GFD.....	Gestion forestière durable
MINDEF.....	Ministère de la Défense
MINEF.....	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEPDED.....	Ministère de l'Environnement Protection de la Nature et Développement Durable
MINFI.....	Ministère des Finances
MINJUSTICE.....	Ministère de la Justice
MIN.....	Ministère
MINTRANSPORT.....	Ministère des transports
MINFOF.....	Ministère des Forêts et de la Faune
OI.....	Observateur Indépendant
ONG.....	Organisation Non Gouvernementale
OIBT.....	Organisation Internationale des Bois Tropicaux
PIB.....	Produit Intérieur Brut
PM.....	Premier Ministère
PNGE.....	Programme National de Gestion de l'Environnement
PNUD.....	Programme des Nations Unies pour le Développement
PSRF.....	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
REDD.....	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des forêts
REM.....	Resource Extraction Monitoring
REPALEAC.....	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
REPAR.....	Réseau des Parlementaires de l'Afrique Centrale
RFA.....	Redevance Forestière Annuelle
R-PP.....	<i>Readiness Preparation Proposal</i> (Proposition de préparation à la REDD)
SIGIF.....	Système Informatisé de Gestion de l'Information Forestière
SFID.....	Société Forestière et Industrielle de la Doumé
SNCFE.....	Stratégie Nationale de Contrôle Forestier et Faunique
SOFIBEL.....	Société Forestière et Industrielle de Bélabo

SOMAC.....	Société de Manutention et de Chargement
STIEPFS	Syndicat des Transformateurs Industriels et Exportateurs des Produits Forestiers Spéciaux
TDR.....	Termes de Référence
TRAFFIC.....	<i>Wildlife Trade Monitoring Network</i> (le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, une ONG internationale)
SVL.....	Système de Vérification de la Légalité
UE.....	Union Européenne
UICN.....	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
WWF.....	<i>World Wide Fund for Nature</i> (Fonds mondial pour la Nature, une ONG internationale)

REMERCIEMENTS

Le travail de l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun, a nécessité l'implication de partenaires ayant une expertise diversifiée. Notre sincère et profonde gratitude va à l'ensemble des collègues ci-après pour leur implication dans la mise en œuvre de ce projet, ainsi que dans la révision et la relecture du présent rapport issu de cette étude : Paulinus Ngeh, Louissette Ngo Yebel (TRAFFIC Afrique Centrale) ; Roland Melisch, Richard Thomas, Julie Gray, Katherine Robinson (TRAFFIC International).

Nos remerciements vont ensuite à l'ensemble des acteurs des administrations centrales et déconcentrées. Aux personnels du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), notamment au Secrétaire Général Denis Koulagna Koutou, au Délégué Régional de l'Est Djogo Toumouksala, au Délégué Départemental du Dja et Lobo Salomon Nti Mefe ; au sous-préfet de Ngoyla Jules Justin Ela ; au Député Coordonnateur Régional du Réseau des Parlementaires d'Afrique Centrale (REPAR) Jean Jacques Zam ; pour leur disponibilité à échanger avec nous et à nous fournir (dans le respect de la discrétion professionnelle), les informations sollicitées.

Un remerciement particulier au personnel du projet Observateur Indépendant au Contrôle Forestier et au suivi des Infractions forestières au Cameroun, pour la disponibilité et l'information mise à notre disposition ; notamment : Patrice Bigombe Logo.

Nos remerciements vont enfin à l'endroit des acteurs de la société civile : Marie Ba'ane Directrice d'APIFED ; Patrice André Pa'ah, Directeur Général CAFT, des communautés locales et autochtones ; Valère Akpakoua Ndjema Secrétaire Général de l'Association de défense des intérêts des Bakas-ASBAK-) et Benjamin Mampomo, Chef du Village de Somalomo qui ont été une source importante d'informations pour l'atteinte de nos résultats.

RESUME EXECUTIF

Chaque année, plusieurs millions d'hectares de forêt sont convertis sans autorisation en sols non forestiers. En outre, des millions d'hectares sont exploités de façon non durable et se dégradent souvent au point de n'être plus en mesure de remplir leurs fonctions à long terme. La déforestation et la dégradation auxquelles font face les ressources forestières entraînent une perte progressive des fonctions productives et protectrices de la forêt et de sa capacité de stockage du carbone.

Par ailleurs, l'exploitation illégale du bois, bien qu'étant un phénomène assez généralisé, présente une spécificité particulière au Cameroun. Pour la plupart des autres pays où l'exploitation forestière illégale est un problème, les conséquences qui en découlent se résument essentiellement en une perturbation de l'équilibre des milieux causant des dommages parfois irréparables sur la faune et la flore du fait de la destruction de l'habitat et de l'érosion de la biodiversité, un manque à gagner considérable pour les finances publiques du pays, et de nombreux conflits sociaux.

En plus de ces menaces, les problèmes d'application de la législation et la gouvernance dans le secteur forestier constituent aujourd'hui des défis majeurs. La FAO et l'OIBT estiment que l'application des lois et une bonne gouvernance dans le domaine forestier sont essentielles pour les pays et les communautés locales qui dépendent des forêts.

Les efforts visant à résoudre les carences du cadre politique ou juridique ne peuvent réussir que s'ils sont véritablement participatifs. L'application équilibrée des lois est une condition essentielle de la réalisation de la Gestion Forestière Durable (GFD) et exige des approches participatives et un suivi indépendant. D'où la nécessité du renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun par l'amélioration de la collaboration des services gouvernementaux compétents.

C'est ce qui justifie la conceptualisation et l'élaboration de la feuille de route du Comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun.

L'étude qui en découle a été conduite d'Avril à Mai 2014 avec une approche participative, qui a impliqué le maximum de parties prenantes à la gestion durable des forêts au Cameroun. Suite à une combinaison de recherche documentaire et descentes de terrain, la collecte des données a permis de passer en revue la documentation pertinente et conforter les analyses avec les experts rencontrés.

Pour amorcer les changements nécessaires afin d'améliorer la gouvernance forestière au Cameroun, la conceptualisation et l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière a été faite et a donné lieu à une proposition de décision institutionnalisant ledit comité.

Les résultats font état de ce qui suit :

Cartographie des parties prenantes à la gestion forestière

Plusieurs parties prenantes travaillent et sont appelées à travailler avec le MINFOF et le niveau de collaboration avec ce dernier diffère d'un groupe de parties prenantes à un autre. On observe une relation assez forte entre le MINFOF et les acteurs de la profession forestière (regroupements de la filière bois : exploitants) d'une part et les observateurs indépendants d'autre part. La proximité se justifie pour les uns par la nécessité de se conformer à la réglementation en vigueur en matière forestière au Cameroun mais aussi à la défense de leurs intérêts. Pour les autres cette proximité se justifie par le souci d'accompagner le MINFOF et partant le Cameroun à une gestion durable de ses forêts mais surtout et également à la lutte contre l'exploitation forestière illégale et à la promotion de la gouvernance forestière. Avec les autres ministères sectoriels : Ministère de la Défense (MINDEF), Ministère des Finances (MINFI), Ministère de la Justice (MINJUSTICE), Ministère du Transport (MINTRANSPORT), Ministère de l'Environnement Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED) pour ne citer que ceux-là, on note un niveau de collaboration moyen qui ne permet pas au MINFOF de jouer efficacement son rôle sur le terrain, du fait du chevauchement des missions des uns des autres et de la méconnaissance des textes qui régissent le secteur forêt au Cameroun. Avec cette catégorie d'acteurs il est souhaité que la collaboration avec le MINFOF s'intensifie et l'un des meilleurs moyens pour que ce soit une réalité est la mise sur pied du comité de coordination multiacteurs. La plus faible collaboration est celle entre le MINFOF et l'ACFCAM et nécessiterait de se renforcer en perspective à la bonne gestion des RFA auprès des communautés locales riveraines des forêts.

Examen des initiatives de regroupements en comité des différents acteurs

Plus d'une initiative ont été recensées dans le cadre de ce travail et toutes ont connu des échecs dans leur fonctionnement ou leur opérationnalisation. L'une des initiatives de regroupements en Comité multi-acteurs est le Comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forêts / environnement, créé par Arrêté n°100/PM du 11 août 2006. Depuis la création de ce comité, il n'a jamais véritablement fonctionné. Les raisons premières de ce dysfonctionnement sont entre autres relatifs au conflit de compétence, le comité étant présidé par le ministère de l'Economie et des Finances pour une matière relevant techniquement du MINFOF.

Feuille de route du comité de coordination national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun

Dans le cadre de cette étude, la feuille de route du Comité de coordination national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun proposée, repose sur trois principaux axes : i) les actions relatives aux méthodes à adopter pour l'application de la législation forestière au Cameroun ; ii) les actions d'amélioration de la qualité du contrôle forestier et de la transparence du système de légalité du bois au Cameroun et iii) les actions relatives à la stratégie pour l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun.

Projet de décision portant institutionnalisation du comité de coordination national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun

Le projet de texte instituant le Comité de coordination national multi-acteurs avec pour but le renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun, suite aux échecs des précédents comités, a placé la coordination de celui-ci

auprès des services du Premier Ministère. L'organisation et le fonctionnement dudit comité intègre l'ensemble des acteurs et parties prenantes impliquées dans le processus de l'application de la législation forestière en particulier et de la gestion forestière au Cameroun en général.

Les recommandations qui en découlent sont :

A l'endroit du MINFOF et du Premier Ministère, relative à l'opérationnalisation du Comité :

- ✓ Veiller au portage politique à un haut niveau, la création du Comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- ✓ S'assurer de la représentativité et de la participation effective des acteurs clés au fonctionnement du Comité ;

A l'endroit du MINFOF, relative à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité multi-acteurs :

Au niveau du cadre politique et juridique :

- ✓ Mettre en place une synergie d'action fonctionnelle entre ledit Comité et les autres structures interministérielles existantes ;
- ✓ Renforcer la clarté, la transparence et la cohérence de la législation forestière et relative aux forêts ;
- ✓ Améliorer les liens et la collaboration intersectoriels ;
- ✓ Améliorer la coordination régionale (à travers la COMIFAC) pour harmoniser la législation, améliorer la surveillance transfrontière et renforcer les techniques de contrôle et de suivi de l'application de la législation forestière.

Au niveau de la capacité institutionnelle :

- ✓ Renforcer les capacités de contrôle et d'application des lois forestières ;
- ✓ Renforcer les capacités opérationnelles de détection et de suppression du crime forestier ;
- ✓ Renforcer les Partenariats public-privé pour l'application des lois forestières.

Au niveau des connaissances et de l'information :

- ✓ Améliorer les données et connaissances pour la prévention des crimes forestiers ;
- ✓ Améliorer les données et connaissances pour la détection des actes illégaux en forêt et le commerce illégal de produits forestiers ;
- ✓ Assurer le suivi-évaluation des ressources forestières ;
- ✓ Sensibiliser et informer le public.

ABSTRACT

Each year, several million hectares of forest are converted without authorization into non-forest soils. In addition, millions of hectares are exploited unsustainably and often deteriorate to the point of not being able to fulfill their long-term functions. Deforestation and degradation faced by forest resources result in a gradual loss of productive and protective functions of forests and their carbon storage capacity.

Moreover, illegal logging, despite being a fairly widespread phenomenon presents a particular specificity in Cameroon. For most other countries where illegal logging is a problem, the consequences essentially amount to a disturbance of the balance of environments sometimes causing irreparable damage to the flora and fauna due to habitat destruction and erosion of biodiversity, a significant shortfall for the public finances of the country, and many social conflicts.

In addition to these threats, a problem of implementation of legislation and governance in the forestry sector is a major challenge today. FAO and ITTO believe that law enforcement and good governance in forestry is essential for countries and local communities who depend on forests.

Efforts to solve the shortcomings of the policy or legal framework can only succeed if they are truly participatory and involves all the relevant agencies that have a role in forest management and timber trade. The balanced enforcement of laws is essential to achieving Sustainable Forest Management (SFM) and requires participatory approaches and independent monitoring. Hence the need for strengthening the national process for controlling illegal logging and associated trade in Cameroon through improved collaboration among relevant government departments.

Therefore, there is a need to conceptualise and develop a roadmap for a multi-stakeholders national coordination committee for the implementation of forestry legislation in Cameroon. The roadmap to guide the workings of the multistakeholder coordination committee benefited from analysis and inputs of field interviews, research and data compilation of the project. The present study was conducted from April to May 2014 with a participatory approach, which involved the maximum of stakeholders in the sustainable management of forests in Cameroon.

Results reveals the following:

Stakeholders mapping in forest management

Several stakeholders are working and are required to work with MINFOF and the level of collaboration with the latter differs from one stakeholders' group to another. There is a fairly strong relationship between MINFOF and the actors of the forestry profession (wood industry unions; operators) on one hand and independent observers on the other. The close relationship is justified for some by the need to comply with current regulations in forestry in Cameroon but also to defend their interests. For other this closeness is justified by the concern to support MINFOF to ensure sustainable management of the country's forests and also in the fight against illegal logging and to promote good forest governance. With other sectoral ministries: Ministry of Defense (MINDEF), Ministry of Finances (MINFI), Ministry of Justice (MINJUSTICE), Ministry of Transport (MINTRANSPORT), Ministry of Environment, Nature Protection and Sustainable Development (MINEPDED) to name but a few, there is a level of collaboration. However the effectiveness of the collaboration could be further improved because of overlapping missions of each ministry and ignorance of the laws governing the forest sector by the other Ministerial stakeholders in Cameroon. With this category of actors it is hoped that collaboration with MINFOF will intensify and one of the best ways to make this a reality

is the development of a multi-stakeholders coordination committee. Collaboration is the weakest between MINFOF and ACFCAM and would need to be strengthened in view of the need for proper management of forest royalties that goes to local communities bordering forests.

Review of the committee groupings initiatives of different actors

More than one initiative have been identified within this work and all have experienced failures in their functioning or operationalization. One of the initiatives of grouping multi-stakeholders under a committee is the Interministerial Committee for facilitating the implementation of sectoral program forests / environment, created by Decree No. 100 / PM of 11 August 2006. Since the creation of this committee, it has never really worked. The main reasons for this dysfunction are, among others related to the conflict of jurisdiction and purpose, the committee according to the decree is chaired by the Ministry of Economy and Finance for a matter to be technically handled by MINFOF.

Roadmap of the multi-stakeholders national coordination committee for the implementation of forestry legislation in Cameroon

Within the framework of this study, the multi-stakeholders national coordination committee roadmap for the implementation of forestry legislation proposed in Cameroon, is based on three main axis: i) actions relating to the methods to be adopted for the implementation of forest legislation in Cameroon; ii) actions to improve the quality of forest control and transparency of the timber legality system in Cameroon and iii) actions related to the strategy for improving forest governance in Cameroon.

Draft decision institutionalizing the multi-stakeholders national coordination committee for the implementation of forestry legislation in Cameroon

The draft text establishing the multi-stakeholders national coordination committee with the aim of strengthening the national process for controlling illegal logging and associated trade in Cameroon, following the failures of previous committees, has placed its coordination at the level of the Prime Ministry offices. The organization and operation of that committee integrates all the actors and stakeholders involved in the process of the implementation of forestry legislation in particular and forest management in Cameroon in general.

The resulting recommendations are:

For the attention of MINFOF and the Prime Ministry offices concerning the operationalization of the Committee:

- Ensure political support at a high level for the creation of a multi-stakeholders national coordination committee for the implementation of forestry legislation;
- Ensure the representation and effective participation of key agencies' actors in functioning of the Committee;

For the attention of MINFOF, on the implementation of the roadmap of multi-stakeholder committee:

At the level of policy and legal framework:

- Develop a functional synergy between the inter-agency coordination Committee and the other existing interdepartmental structures;
- Strengthen clarity, transparency and consistency of forest and forest-related laws;
- Improve linkages and cross-sectoral cooperation;
- Improve regional coordination (through COMIFAC) to harmonize legislation, improve cross-border surveillance and strengthen monitoring techniques and monitoring of the implementation of forestry legislation.

In terms of institutional capacity:

- Strengthen monitoring capabilities and forest law enforcement;
- Strengthen the operational capacity of detection and suppression of forest crime;
- Strengthening Public-Private Partnerships for forest law enforcement.

In terms of knowledge and information:

- Improve data collection and knowledge for the prevention of forest crimes;
- Improve data collection and knowledge for the detection of illegal acts in the forest and illegal trade in forest products;
- Ensure monitoring and evaluation of forest resources;
- Raise awareness and inform the public.

INTRODUCTION

Contexte

Le Cameroun est parmi les pays les plus riches sur le plan de la diversité biologique en Afrique et se trouve au cinquième rang après la République Démocratique du Congo, l'Afrique du Sud, le Madagascar et la Tanzanie. Le pays renferme près de 90 % des écosystèmes africains, aussi l'identifie-t-on souvent comme « l'Afrique en miniature » (MINEF et PNUD, 1999). Sur les plans géographique et topographique, le Cameroun s'étend entre le 2^{ème} et le 13^{ème} degré de latitude Nord et est soumis aux influences équatoriales et tropicales qui conditionnent l'existence, d'une part d'un vaste massif méridional de forêt de quelques 200 000 km², et d'autre part, d'une étendue septentrionale de savanes et de steppes d'environ 250 000 km². La flore présente dans ces deux grands ensemble est, dit-on, riche par le nombre élevé des espèces en raison de la grande variété régionale du pays qui, du lac Tchad au golfe de Guinée comprend des savanes et steppes boisées, des forêts claires, des forêts de montagnes et des forêts denses humides (Letouzey 1968 ; 1985). Cette diversité d'écosystèmes trouve sa justification par le fait que la forêt tropicale camerounaise serait restée intacte pendant le refroidissement de l'époque du Pléistocène, ce qui explique sa richesse exceptionnelle (UICN, 1994).

L'importance économique et sociale du secteur forestier au Cameroun ne fait l'objet d'aucun doute. Selon l'analyse macroéconomique traditionnelle, la valeur ajoutée du secteur forestier a représenté de manière constante 2,7 % de la valeur ajoutée globale (PIB) entre 2008 et 2010. De 2008 à 2011, le sous-secteur bois industriel a créé une valeur ajoutée moyenne de 168,75 milliards de FCFA par an, soit une contribution au PIB de 1,5%. La valeur des recettes d'exportations générées par le secteur forestier de 2008 à 2009 a été en moyenne de 218,5 milliards de FCFA par an (Eba'a Atyi et *al.* 2013).

Cependant, la conservation de cette richesse est aujourd'hui très menacée. Au cours des dix dernières années, l'exploitation illégale des forêts et autres délits connexes a fait couler beaucoup d'encre et suscité bien des discussions (FAO et OIBT, 2009). Bien que l'étendue des activités forestières illégales soit difficile à quantifier, leur coût économique est vraisemblablement important. La Banque Mondiale estime par exemple que l'exploitation illégale entraîne à elle seule une perte annuelle de valeur du marché mondial supérieure à 10 milliards de Dollars américains et de revenus gouvernementaux de l'ordre de 5 milliards de Dollars américains (Banque Mondiale , 2008).

Au Cameroun, la gestion forestière est encadrée par la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Ce cadre juridique forestier accorde une place importante à la conservation des forêts. La réglementation protège ainsi les forêts contre toute forme de dégradation ou de destruction du fait notamment de l'exploitation illicite, de la surexploitation, du surpâturage, des incendies et brûlis ainsi que des défrichements et des déboisements abusifs¹. C'est ainsi que plusieurs pratiques susmentionnées sont interdites et des mesures de contrôle prévues pour assurer la protection effective des forêts camerounaises. Le régime de protection des forêts est assez ambitieux. Cependant, le constat est que de nombreuses contraintes, écueils, et difficultés rencontrées (inapplication/insuffisante application de la législation forestière, insuffisante/ absence de collaboration entre les services concernés, surexploitation, absence de traçabilité fiable, base de données incomplètes, insuffisante transparence du système de légalité du bois, interstices textuels constatés dans la législation forestière, etc.²) continuent d'exister.

Ainsi, les délits forestiers peuvent prendre différentes formes qui vont de l'ignorance des règles et des règlements aux pratiques frauduleuses, en passant par l'abus de pouvoir, l'exploitation et le commerce

¹Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, en ses articles 14, 15 et suivants

²Ces quelques exemples sont indicatifs et donc pas exhaustifs

illégal des produits (Jürgen et Alastair, 2010). La généralisation des difficultés d'application des lois dans le secteur forestier et des carences dans la gestion publique du domaine forestier peuvent directement compromettre la capacité d'un pays à poursuivre une croissance économique durable, à garantir un développement social équitable et à protéger son environnement naturel. La FAO et l'OIBT estiment que l'application des lois et une bonne gouvernance dans le domaine forestier sont essentielles pour les pays et les communautés locales qui dépendent des forêts (Jürgen et Alastair, 2010).

Il existe cinq facteurs³ responsables du manque de conformité aux lois et de gouvernance dans le secteur forestier (FAO et OIBT, 2005) :

- une incohérence dans les politiques forestières et le cadre législatif ;
- des capacités insuffisantes en matière des lois. Capacité limitée (formation, financements) ;
- le manque d'informations, de connaissances concernant les conditions des ressources forestières et leur modification dans le temps rend difficile le suivi des activités dans la forêt et le long de la chaîne d'approvisionnement (informations généralement non disponibles) ;
- la corruption dans le secteur privé ;
- les distorsions du marché des produits ligneux.

Le non respect de la législation et le défaut de bonne gouvernance peuvent avoir des conséquences environnementales, sociales et économiques de grande portée, provoquant l'instabilité politique, l'augmentation de la disparité des revenus et la perte de la biodiversité et des habitats (FAO et OIBT, 2009). Pour y remédier, plusieurs actions (communiqués, arrêtées, décisions) ont été entreprises⁴ au Cameroun, dont notamment : l'élaboration et la mise en exécution du Guide du Contrôleur Forestier adapté à la SNCFF et aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT au Cameroun, la mise en vigueur du Système Informatique de Gestion de l'Information Forestière (SIGIF), etc.

Dans la pratique, l'insuffisante coordination et synergie d'intervention entre les différents acteurs n'a pas permis jusqu'ici une application efficace de la législation forestière: le fossé entre les textes et la réalité demeure dans ce domaine, encore très visible.

Justification

La gestion efficace du secteur forestier nécessite l'implication de l'ensemble des parties prenantes. Quelques initiatives dans ce sens n'ont pu faire long feu à l'exemple du Comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forêts / environnement⁵. D'où la nécessité de trouver le moyen d'assurer la coordination des missions des uns et des autres dans une approche concertée et innovante pour une meilleure application de la législation forestière.

³Ces cinq facteurs ont été définis par la FAO et l'OIBT (2005). *Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier*. FAO, Rome, Italie et OIBT, Yokohama, Japon.

⁴Les Communiqués N° 0266 et 0298/C/MINFOF/CAB/BNC/C2 des 05 septembre et 15 novembre 2012 respectivement dans lesquels le Ministre des Forêts et de la Faune portait à la connaissance du public, les informations ayant trait au sommier des infractions relatives à l'exploitation forestière et faunique ;

*l'arrêté n°2401/MINFOF/CAB du 09 novembre 2012 suspendant à titre conservatoire l'exploitation des essences bubinga et wengué ;

*la décision n° 0680/D/MINFOF/CAB du 28 décembre 2012 rendant exécutoire le Guide du Contrôleur Forestier adapté à la SNCFF et aux grilles de légalité de l'APV-FLEGT au Cameroun;

*Arrêté n°0002/MINFOF du 07 février 2013 portant mise en vigueur du Système Informatique de Gestion des Informations Forestières (SIGIF) ;

*Arrêté n°0003/MINFOF du 07 février 2013 fixant la procédure de délivrance des autorisations FLEGT dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT ;

*Arrêté n°0004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité FLEGT dans le cadre du Régime d'Autorisation FLEGT.

⁵Arrêté n°100/PM du 11 Août 2006 portant création du comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forêts/ environnement.

Le renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et le commerce associé au Cameroun qui devrait contribuer à la transparence du commerce du bois, trouverait un impact positif élevé s'il existait une coordination des activités de toutes les parties prenantes à la gestion forestière.

Objectifs

De manière globale, l'étude a pour objectif d'identifier les actions prioritaires à l'amélioration de la gouvernance forestière au sein d'un comité de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun.

De manière spécifique l'étude vise à :

- dresser une cartographie des parties prenantes à la gestion forestière ;
- examiner les initiatives de regroupements en comité des différents acteurs ;
- élaborer une feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- élaborer un projet de décision portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière.

METHODOLOGIE

L'étude s'est déroulée en un mois d'Avril à Mai 2014. En vue d'atteindre les résultats attendus dans le cadre de cette étude, la méthodologie s'est basée sur les étapes suivantes :

La recherche documentaire

La recherche documentaire a consisté à la collecte et à la synthèse de la documentation existante et pertinente et a ainsi permis de :

- fournir l'information de fond en utilisant des études, textes et documents existants ;
- évaluer l'étendue et la profondeur de la recherche en ce qui concerne l'application de la loi forestière ;
- identifier les acteurs clés et les structures/processus de concertation déjà en cours dans le cadre de la gestion durable des ressources naturelles et l'application de la loi forestière ;
- identifier les questions ou les aspects de notre étude qui exigent plus de recherche.

Elle s'est appuyée entre autres sur :

- la recherche cybernétique ;
- la consultation des études, travaux/projets, rapports pertinents ;
- la consultation des documents et archives des administrations concernées (Ministères en charge des forêts et de la faune, environnement, finances, justice, etc.), des ONG nationales et internationales, des organismes internationaux relatifs à la thématique ;
- la revue des textes législatifs et réglementaires, des documents de politiques y relatifs ;
- la consultation des documents juridiques, de politiques et stratégies nationales et sectorielles (DSCE, PNGE, R-PP, etc.).

L'approche méthodologique s'est aussi focalisée sur la contextualisation propre aux actions à mener.

La revue documentaire a ainsi permis d'analyser le contenu de tous les types de documents et de collecter les données de base ayant permis :

- l'analyse des parties prenantes à a gestion forestière ;
- l'examen des initiatives de regroupements en comité des différents acteurs ;
- la conceptualisation et l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- l'élaboration d'un projet de texte (décision) devant institutionnaliser le Comité national multi-acteurs ;
- la rédaction du présent rapport final.

La consultation des administrations et acteurs clés et descente de terrain

Les meilleures idées pour l'amélioration de la gouvernance forestière viennent des personnes qui combattent quotidiennement l'illégalité : les communautés locales et les groupes de vigilance ("watchdogs") de la société civile, les fonctionnaires gouvernementaux et les négociants en bois désireux de gagner honnêtement leur vie (FAO et OIBT, 2009).

Pour cette raison, l'identification des administrations et acteurs a pris en compte les exigences de la collaboration entre les services gouvernementaux compétents, ainsi que la nécessité de la synergie entre les différents acteurs et parties prenantes impliqués dans le processus de l'application de la législation forestière.

Après l'identification des acteurs clés et des structures et parties prenantes à l'application de la législation forestière, la consultation a été précédée par les contacts téléphoniques et l'élaboration d'un calendrier des rencontres. Par la suite, il s'est agi de consulter les institutions, y compris l'ensemble des acteurs impliqués dans l'application de la législation forestière, notamment les administrations centrales et déconcentrées, le secteur privé (exploitants forestiers), la société civile, les communautés locales et autochtones, les collectivités territoriales décentralisées, etc. Les consultations se sont déroulées sur la base des entretiens/interviews semi-dirigés.

En dehors des consultations faites au niveau central (Direction des Forêts et Brigade Nationale de contrôle du MINFOF, Programme de Sécurisation des Recettes Forestières du MINFI, Cellule juridique du MINJUSTICE, l'Observateur Indépendant au Contrôle Forestier et au suivi des Infractions forestières au Cameroun), une descente sur le terrain a été faite dans les régions de l'Est, zone par excellence d'acheminement du bois vers Douala (parc SOMAC et CAMRAIL à Bélabo, Bertoua) et du Littoral (CAMRAIL, parc à bois du port de Douala). Les consultations ont permis de collecter auprès de certains responsables CAMRAIL (responsables sécurité & environnement en l'occurrence), les informations utiles pour améliorer l'application effective de la législation forestière lors du transport du bois par CAMRAIL. Les consultations ont été également faites auprès de quelques opérateurs privés du secteur forestier: SOFIBEL, SFID, CIB, CFC, ainsi qu'au port de Douala pour suivre le processus d'application effective de la législation forestière de l'exploitation du bois de la souche à l'usine et au port.

Au niveau des administrations déconcentrées, les délégations régionales du MINFOF ainsi que du PSRF du MINFI de l'Est et du Littoral ont été consultées. Il en est de même des collectivités territoriales décentralisées (mairie de Belabo), des ONGs (CAFT, APIFED), des communautés locales et autochtones (Association de défense des intérêts des Bakas -ASBAK-). La liste non exhaustive des personnes rencontrées lors de la présente étude est consignée en annexe 1.

La conceptualisation et l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière

La conceptualisation et l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière a pris en compte les informations des autres travaux de TRAFFIC ainsi que les priorités pour amorcer les changements nécessaires afin d'améliorer la gouvernance forestière au Cameroun.

Au niveau des administrations déconcentrées, les délégations régionales du MINFOF ainsi que du PSRF du MINFI de l'Est et du Littoral ont été consultées. Il en est de même des collectivités territoriales décentralisées (mairie de Belabo), des ONGs (CAFT, APIFED), des communautés locales et autochtones (Association de défense des intérêts des Bakas -ASBAK-).

Au terme de la collecte des différentes données et informations, de leur analyse, des recommandations ont été faites pour la mise en œuvre de la feuille de route.

L'élaboration d'un projet de décision portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière

D'après le MINFOF (2005), les problèmes concernant l'application des lois et la gouvernance dans le secteur forestier sont entre autres:

- l'incohérence dans les politiques forestières et le cadre législatif ;
- la faible capacité institutionnelle ;
- l'absence d'une planification adéquate ;
- l'insuffisance de données et d'informations ;
- la corruption dans le secteur forestier ;
- les distorsions du marché des produits ;
- l'insuffisante participation des parties prenantes, etc.

Pour tenter de résoudre ces différents problèmes, l'exercice d'élaboration d'un projet de décision portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière a pris en compte les exigences de la collaboration entre les services gouvernementaux compétents et autres acteurs impliqués dans l'application de la législation forestière.

Le présent rapport présente :

- les quatre principaux résultats de l'étude : Cartographie des parties prenantes à la gestion forestière ; examen des initiatives de regroupements en comité des différents acteurs ; feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ; projet de décision portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- Les conclusions et recommandations.

RESULTATS

La recherche documentaire et les différentes consultations ont permis d'optimiser et de mieux orienter la production des éléments suivants :

- Cartographie des parties prenantes à la gestion forestière ;
- Examen des initiatives de regroupements en comité des différents acteurs ;
- Feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- Projet de décision portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière.

Analyse des parties prenantes à la gestion forestière

Une analyse des parties prenantes à la gestion forestière est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Analyse des parties prenantes à la gestion forestière

Parties prenantes	Caractéristiques (missions)	Problèmes, Besoins, Intérêts	Potentiels / Opportunités	Participation à la mise en œuvre de la législation forestière	Niveau de collaboration avec le MINFOF
Présidence de la République et premier ministre	Coordination de la politique et de l'action gouvernementale	Insuffisante synergie d'action avec l'ensemble des ministères	Volonté politique, DSCE, Vision de l'émergence à l'horizon 2035	Supervision des activités de mise en œuvre de la législation forestière	Moyen
MINFOF	Mise en œuvre de la politique nationale de la gestion des forêts et de la faune	Insuffisante collaboration des autres départements ministériels	Signature de l'APV FLEGT avec l'UE Mise en place du SIGIF	Contrôle du respect de la réglementation dans le domaine de l'exploitation forestière par les différents intervenants	N/A
Ministère des finances et du budget	Collecte et sécurisation des recettes forestières	Insuffisante collaboration avec le MINFOF	Mise en place du PSRF DSCE	Implication dans le respect de la réglementation forestière	Moyen
Autres départements ministériels concernés ¹	Appui à la mise en œuvre de la politique forestière	Insuffisante collaboration avec le MINFOF Faible engagement politique	DSCE, Vision de l'émergence à l'horizon 2035	Implication dans le respect de la réglementation forestière	Moyen
Parlementaires (REPAR Cameroun)	Contrôle de l'action gouvernementale	Freins au bon fonctionnement de l'AG	Implication du REPAR dans le processus APV FLEGT	Implication dans le respect de la réglementation forestière	Elevé
Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM)	Défense des intérêts des communes forestières	Paiement de la RFA	Mise en place des forêts communales	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Faible
Syndicat « Groupement Filière Bois du Cameroun » (GFBC)	Défense des intérêts des opérateurs de Filière Bois	Certificat de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, Difficile respect du cahier de charges	Existence APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Elevé

Parties prenantes	Caractéristiques (missions)	Problèmes, Besoins, Intérêts	Potentiels / Opportunités	Participation à la mise en œuvre de la législation forestière	Niveau de collaboration avec le MINFOF
Syndicat « Association des Jeunes Exploitants du Cameroun » (AJE)	Défense des intérêts des jeunes exploitants forestiers	Certificat de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, Difficile respect du cahier de charges	Existence APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Elevé
Syndicat des « transformateurs-industriels-exportateurs des produits forestiers spéciaux du Cameroun » (STIEPFS)	Défense des intérêts des exploitants-transformateurs-industriels-exportateurs des produits forestiers spéciaux	Certificat de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT, Difficile respect du cahier de charges	Existence APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Elevé
Plateforme forêt-communauté européenne du Cameroun (ECFP)	Défense des intérêts des parties prenantes à l'exploitation forestière	Certificat de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT	Existence APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Elevé
Plateforme REDD+ de la société civile	Défense des intérêts des populations dans le cadre de la REDD+	Contraintes de la REDD+	Processus APV FLEGT et REDD+ en cours	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Moyen
Association des transporteurs grumiers du Cameroun	Défense des intérêts des transporteurs grumiers	Entorses à la réglementation forestière, Tracasseries routières	Existence APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Moyen
Populations locales et autochtones du Cameroun (REPALEAC Cameroun)	Défense des intérêts des populations locales et autochtones	Respect des droits des populations locales et autochtones	Existence de l'APV FLEGT	Suivi du respect de leurs droits dans le processus FLEGT	Moyen
Observateur Indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières	Observation indépendante au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières	Contrôle du respect de la réglementation forestière	Existence de l'APV FLEGT	Suivi du régime d'autorisation FLEGT	Elevé

Le constat qui ressort du tableau 1 ci-dessus, fait état de ce qu'il existe une collaboration franche entre le MINFOF et les regroupements exerçant dans la profession forestière ; notamment : les différents syndicats d'exploitants qui voudraient s'assurer du respect de leurs obligations mais aussi de leurs droits. De façon tacite, les deux entités MINFOF d'une part et exploitants d'autres part, sont permanemment en relation conformément aux conventions signées, mais également au souci de collecte des taxes dues et des documents légaux délivrés par l'autorité compétente. C'est également le cas pour les missions d'observation des forêts au Cameroun, avec l'Observateur Indépendant au contrôle forestier et suivi des infractions forestières mais aussi la plateforme Forêt-Communauté Européenne du Cameroun. Tous les deux apportent au MINFOF un appui indéniable au respect de la réglementation forestière et à la lutte contre la corruption pour une gouvernance sans cesse en progression.

Bien que la collaboration entre le MINFOF et les deux groupes d'acteurs mentionnés plus haut soit élevée, c'est le maintien de ce niveau ou son amélioration qui continuera à garantir la gestion durable des forêts au Cameroun.

Le même tableau 1 relève un niveau moyen de collaboration entre le MINFOF et d'autres parties prenantes à la gestion forestière notamment les autres Ministères sectoriels. Tous ces ministères sectoriels interviennent dans la chaîne d'approvisionnement en bois et sont censés travailler en étroite collaboration avec le MINFOF afin que sa mission de répression des infractions à la loi forestière soit efficace. Malheureusement l'on note encore un non-respect des missions des uns et des autres. Cet état des choses justifie le besoin d'avoir une plateforme d'échange qui renforcerait les missions du MINFOF et permettrait de véhiculer l'information pertinente à tous ses membres et au grand public.

L'on note enfin qu'une collaboration faible est observée entre le MINFOF et l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM). Le lien direct entre le MINFOF et les communautés locales est généralement créé grâce à l'attribution des forêts communautaires mais également par les communes en ce qui concerne la gestion de la redevance forestière annuelle (RFA). L'ACFCAM est donc une entité importante à la gestion des forêts et mériterait d'avoir une collaboration plus poussée avec le MINFOF.

Examen des initiatives de regroupements en comité des différents acteurs

Plusieurs initiatives de regroupements en Comité des différents acteurs⁶ ont connu des échecs dans leur fonctionnement ou leur opérationnalisation. A titre illustratif, dans le secteur forestier, l'une des initiatives de regroupements en Comité multi-acteurs est le Comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forêts / environnement, créé par Arrêté n°100/PM du 11 août 2006. Depuis la création de ce comité, il n'a jamais véritablement fonctionné.

En effet, au terme de l'article 5 de cet arrêté, « le Comité se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ». Le constat est qu'aujourd'hui, ce comité n'est pas opérationnel et ne l'a jamais été. Plusieurs raisons peuvent justifier ce dysfonctionnement :

- d'abord, le Comité est présidé par le Secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances⁷ pour une activité qui relève directement des Ministères en charge des forêts et de l'environnement ;

⁶ Arrêté n° 089/PM du 28 juillet 2006 portant création, organisation et fonctionnement du Comité de pilotage chargé de la coordination et du suivi/évaluation de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle de développement social

Arrêté n° 076 /PM du 06 juillet 2006 portant création, organisation et fonctionnement d'un Secrétariat Technique de suivi et d'évaluation des résolutions et recommandations du Comité Interministériel Elargi au Secteur Privé

⁷ Article 3, Arrêté n°100/PM : (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :
Président : le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances ;

- ensuite, les frais de fonctionnement du Comité sont supportés par le budget du ministère chargé des Finances⁸ et non celui en charge des forêts, concerné au premier chef ;
- enfin, lorsqu'on connaît les dysfonctionnements entre les administrations, on comprend aisément pourquoi il n'est pas facile pour un tel comité d'avoir un fonctionnement régulier.

Feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière

La feuille de route du Comité multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun repose sur trois principaux axes :

- les méthodes pour l'application de la législation forestière au Cameroun ;
- l'amélioration de la gouvernance forestière et de la transparence du système de légalité du bois au Cameroun ;
- la stratégie pour l'amélioration de la gouvernance forestière au Cameroun.

Les méthodes pour l'application de la législation forestière au Cameroun

- *La mobilisation générale pour l'application de la législation forestière*

L'application des lois est une des questions les plus débattues sur la scène de la foresterie internationale aujourd'hui et, dans certains pays, la production forestière illégale éclipse la production légale (FAO et OIBT, 2006).

Le processus d'application des lois forestières demande un engagement plus fort, ce qui aiderait à renforcer l'engagement des secteurs public et privé ainsi que de la société civile, favorisant ainsi la collaboration et la conscience de la nécessité d'agir.

La nécessité d'une mobilisation générale pour l'application de la législation forestière est partagée par la presque totalité des acteurs. Pour ce faire :

- le Comité poursuivra, en lien avec l'ensemble des parties prenantes, le suivi de l'application de la législation forestière. Il pourra engager un travail approfondi d'évaluation de la mise en œuvre de la législation forestière. Ce travail de diagnostic contradictoire des forces et des faiblesses du processus de mise en œuvre de la législation forestière permettra d'élaborer des propositions d'amélioration du dispositif juridique existant. Sur cette base, le Gouvernement examinera avec les différentes parties prenantes, l'opportunité d'inscrire ces propositions dans le cadre d'une stratégie globale et durable de structuration du secteur forestier.
- le Comité conduira dès sa création, avec les différents partenaires concernés, un processus pour le renforcement de l'application de la législation forestière en examinant les leviers de consolidation et de clarification des moyens humains, financiers et matériels des structures qui en ont la charge ou qui interviennent dans le processus.

L'application du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie nationale des contrôles forestiers et fauniques (SNCF) au Cameroun et aux grilles de légalité de l'APV FLEGT Cameroun (système de vérification de la légalité - SVL)

⁸Article 8 : Les frais de fonctionnement du Comité sont supportés par le budget du ministère chargé des Finances.

L'objectif recherché par la stratégie nationale est d'arriver à améliorer le contrôle et la gouvernance forestière (MINFOF, 2005). Conformément aux dispositions de la SNCFF, le contrôle et le suivi des activités forestières s'exercent dans les chantiers d'exploitation, les parcs à bois, les postes frontières, les parcours terrestres, ferroviaires, maritimes et fluviaux d'évacuation des produits forestiers, à l'entrée des unités de transformation, dans les ports. L'application du guide du contrôleur forestier participe de cette démarche. Le comité s'attèlera à suivre l'application de ce guide.

Le Projet Observateur Indépendant au contrôle forestier et au suivi des Infractions Forestières du Cameroun travaille en étroite collaboration avec la Brigade Nationale de Contrôle du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF). L'Observation Indépendante (OI) est entrée dans sa troisième phase sous la conduite du consortium belgo-camerounais AGRECO-CEW depuis janvier 2010 avec la principale mission de contribuer au renforcement des capacités de contrôle forestier à travers l'amélioration des mécanismes et outils de contrôle mis en place, et l'adaptation de la stratégie nationale de contrôle forestier aux exigences du système de vérification de la légalité, prévue dans le cadre de l'APV/FLEGT que le Cameroun et l'Union européenne ont signé en octobre 2010 (Nguiamba, 2011).

Le fonctionnement du SVL de l'APV FLEGT repose sur les éléments suivants (MINFOF et UE, 2010):

- la vérification de la légalité de l'entité forestière : elle se fera avec des grilles de légalité (dont l'amélioration est en cours) ;
- le suivi national de l'activité forestière ;
- le contrôle national de l'activité forestière : il s'agit de garantir la traçabilité du bois légal, depuis le point de récolte jusqu'au lieu d'exportation ;
- la vérification de la conformité de la chaîne d'approvisionnement : il s'agit de mettre en place un système permettant de vérifier le respect des lois pertinentes dans la forêt, et la mise en œuvre des contrôles appropriés dans la chaîne d'approvisionnement ;
- l'émission des autorisations FLEGT : le pays doit se doter d'un système d'émission d'autorisations FLEGT pour le bois exporté vers l'UE ;
- un audit indépendant : le pays sera responsable du développement et de la mise en œuvre du SVL. Le SVL fera l'objet d'audits indépendants et réguliers.

Le Comité se chargera de veiller à la conformité des actions aux engagements pris dans le cadre de l'APV FLEGT (voir encadré 1).

Encadré 1 : L'ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE (APV) : UNE OFFRE EN BOIS LEGALE

Les accords de partenariat volontaires FLEGT (APV) sont des **accords bilatéraux entre l'Union européenne et des pays exportateurs de bois demandeurs**, qui visent à garantir que le bois exporté vers l'UE provient de sources légales et à aider les pays partenaires à améliorer leur propre réglementation et la gouvernance du secteur.

La concertation avec tous les acteurs du secteur forestier dans les pays producteurs qui le souhaitent se concrétise par la signature d'un accord de partenariat volontaire (APV) FLEGT. Il garantit que tout produit ligneux figurant dans l'accord respecte l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le pays producteur. Pour répondre à cet objectif, l'APV implique le développement de mesures nationales de transparence, de gouvernance, de réformes du secteur forestier, etc. L'APV s'appuie sur un **système de vérification de la légalité (SVL)** qui inclut, pour les cargaisons à destination de l'UE, des autorisations à l'exportation vérifiées par les douanes européennes : les **autorisations FLEGT**. Les exigences d'un accord étant validées au niveau national, elles doivent être respectées par **tous les opérateurs forestiers du pays signataire**.

Source : www.legal-timber.info/fr/flegt-eutr/apv.html

► Processus d'amélioration de la qualité du contrôle forestier et de la transparence du système de légalité du bois au Cameroun

Une bonne gouvernance est fondamentale pour atteindre des résultats de développement positifs et durables dans le secteur, comme l'efficacité dans la gestion des ressources, une contribution accrue au développement économique et aux services environnementaux ainsi qu'une répartition équitable des bénéfices (Jürgen et Alastair, 2010). La conformité à la législation forestière repose avant tout sur un processus de réforme en matière de gouvernance forestière bénéficiant du soutien de toutes les parties prenantes (FAO et OIBT, 2009).

Depuis plusieurs années, le gouvernement s'est engagé à améliorer la qualité du contrôle forestier et la transparence du secteur. C'est ainsi que le Cameroun a signé en 2010 l'APV avec l'Union Européenne et dans cet accord, le contrôle de la gestion forestière occupe une place d'importance pour le SVL, prévu pour limiter les risques d'activités illégales. Par ailleurs, le Ministère en charge des forêts a établi un partenariat depuis treize ans avec une organisation internationale pour l'Observation Indépendante (OI) des forêts. L'expert en charge de l'OI a pour mission de contrôler le déroulement des activités des exploitants forestiers en conformité avec la législation en vigueur au Cameroun. Si tous ces efforts sont à encourager de l'avis de la société civile, il n'en demeure pas moins que l'exploitation illégale des bois reste une gageure pour l'Etat. Et les conséquences sont plus dommageables pour les communautés forestières pour lesquelles la forêt joue un rôle primordial pour l'identité, la subsistance et l'équilibre des rapports sociaux.

Avec l'appui de la délégation de l'Union Européenne pour faciliter la mise en œuvre de l'APV FLEGT au Cameroun, une mission du 20 juin 2014 à Yaoundé au Cameroun a permis d'analyser, avec le Ministère camerounais des forêts et de la faune, les progrès réalisés concernant le projet de traçabilité du bois national et l'avancement des autres parties du système de vérification de la légalité, qui permettront de garantir la conformité légale du bois.

Le Comité travaillera pour poursuivre et encourager ces actions de gouvernance forestière (voir encadré 2) en veillant à éliminer les contraintes d'application de la législation.

Encadré 2 : PRINCIPALES INITIATIVES INTERNATIONALES DE GOUVERNANCE FORESTIERE

Sur la base du Programme de la Banque mondiale pour l'application des lois forestières et la gouvernance, quatre conférences ministérielles régionales en Asie, Afrique et Europe et Asie du Nord ont été organisées entre 2001 et 2004 pour mobiliser un engagement politique de haut niveau afin de parvenir à la reconnaissance publique des défis fondamentaux posés par la gouvernance forestière dans ces régions et d'obtenir des engagements pour améliorer l'État de droit. Des processus similaires ont été entrepris en Amérique centrale et dans la région amazonienne.

Le Plan d'action relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT) établit la contribution de l'Union Européenne à la lutte contre l'exploitation illégale, en accordant une attention particulière au commerce. Le Plan d'action FLEGT propose la création d'accords de partenariat volontaire entre l'UE et les gouvernements des pays producteurs de bois, qui engagent les deux parties à développer un système de licences par lequel seul le bois produit légalement sera admis sur les marchés de l'UE.

L'Initiative FAO/OIBT pour la conformité aux lois forestières et la gouvernance a mis au point des directives fondées sur les meilleures pratiques dans le domaine de la conformité aux lois forestières et a organisé cinq ateliers régionaux (sur lesquels se fonde ce rapport) pour encourager les échanges de points de vue entre les parties prenantes du secteur forestier au sujet de la conformité aux lois et des questions de gouvernance, des défis et des solutions.

Source : Blaser et Sarre (2010).

► **Stratégie pour l'amélioration de la gouvernance forestière⁹ au Cameroun**

Cette stratégie repose sur des priorités d'actions, à la fois de contrôle, d'évaluation, d'information, d'éducation et de communication.

• **Actions de contrôle de mise en œuvre de la législation**

- ✓ Assurer le respect de la législation dans le transport du bois par voie terrestre, ferroviaire, et fluvial afin de contrôler et apprécier la légalité de leur origine (titre d'exploitation, nom des entreprises, régularité des marques, validité et paiement des taxes). Ce contrôle doit couvrir le chargement de bois provenant de l'exploitation industrielle ou de celle dite artisanale ;
- ✓ Renforcer les capacités nationales d'application des lois et du cadre régional de consultation et de coopération pour la lutte contre les activités transfrontalières illégales ;
- ✓ Travailler en étroite collaboration avec les brigades de contrôle forestier et établir des liens fonctionnels et des mécanismes de contrôle croisés des statistiques avec le MINFOF, le SIGIF, le PSRF, l'Observateur Indépendant et les Douanes afin de faciliter l'application de la législation en la matière.

• **Actions d'évaluation**

- ✓ Evaluer les engagements des différentes parties prenantes par rapport au respect des réglementations en vigueur dans les secteurs forestiers ;
- ✓ Analyser les procédures mises en place et évaluer le degré d'application de ces dernières. Ceci consiste à :
 - décrire les procédures afin d'identifier et de valider l'information qui est utilisée et/ou générée ;
 - vérifier si les procédures contribuent aux besoins et attentes de l'application de la législation forestière ;
 - évaluer et définir la valeur ajoutée que les procédures apporteraient en termes de contrôle de l'application de la loi.

• **Actions d'éducation, d'information et de communication des parties prenantes**

Développer la communication et la collaboration entre les ministères impliqués dans la gestion forestière, à l'instar des ministères des finances ou de la justice, et ce tant au niveau national que régional. Cette communication doit être régie par un cadre et des procédures systématisées et transparentes. Elle doit assurer la continuité dans le suivi continu des dossiers et permettre d'établir les responsabilités dans leurs traitements. En plus de cette communication régulière, des réunions interministérielles pourraient se tenir régulièrement ou exceptionnellement pour améliorer la synergie entre les ministères et leurs services en matière de forêt. Les actions consisteront ici, entre autres à :

- ✓ Encourager la diffusion de la réglementation forestière et du guide du contrôleur forestier ou tout autre document régissant le secteur ;
- ✓ Aider les partenaires (PSRF, CAMRAIL et autres transporteurs) à l'élaboration d'une stratégie de communication relative à la bonne gouvernance dans le secteur forestier ;
- ✓ Suivre la production du rapport semestriel de suivi de l'application de la législation forestière,

⁹La gouvernance forestière peut être décrite comme le modus operandi par lequel les fonctionnaires et les institutions acquièrent et exercent leur autorité dans la gestion des ressources forestières pour soutenir et améliorer le bien-être et la qualité de la vie des personnes dont les moyens de subsistance dépendent de ces ressources. (Jürgen Blaser, Alastair Sarre, 2010). Op.cit.

de la gouvernance et du commerce des produits forestiers.

Au regard de l'analyse qui précède, le tableau 2 ci-dessous présente la feuille de route pour l'application effective de la législation forestière sous l'angle des objectifs, résultats attendus, activités à mener, principaux responsables, délai probable d'exécution. L'annexe 2 quant à lui fait état du cadre logique de mise en œuvre de cette feuille de route, en précisant les risques encourus pour une meilleure opérationnalisation de celle-ci.

Tableau 2 : Feuille de route pour l'application effective de la législation forestière au Cameroun

Objectifs	Résultats attendus	Actions /Activités	Responsables/ Intervenants	Délai
1. Clarifier le mandat des différentes parties prenantes à la mise en œuvre de la législation forestière au Cameroun	Des directives claires sur les rôles et responsabilités des parties prenantes sont élaborées, validées et diffusées	<ul style="list-style-type: none"> Préparation du document cadre de collaboration entre les différentes parties prenantes Diffusion du document auprès des différentes parties prenantes 	Comité, MINFOF, MINFI Consultants	Immédiatement après l'institutionnalisation du comité par décret du PM
2. Appuyer l'élaboration des textes d'application manquants	Les textes pertinents à la mise en œuvre de la loi forestière sont identifiés et élaborés.	<ul style="list-style-type: none"> Accélération du processus d'élaboration des textes manquants ou vides juridiques notamment sur l'exploitation artisanale et les forêts communautaires afin de compléter le cadre juridique de l'exploitation forestière 	Comité, MINFOF, MINFI Consultants, Partenaires au développement,	1 ^{er} semestre dès la mise en place du Comité
3. Renforcer le dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière	Le dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière est élaboré	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration des TDR Adoption par le Comité Conception du dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière 	Comité, MINFOF, MINFI OI Consultants, Partenaires au développement, Exploitants forestiers	1 ^{er} semestre dès la mise en place du Comité
4. Mener des actions de contrôle de mise en œuvre de la législation forestière	Le contrôle de l'application de la législation forestière est renforcé	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le respect de la législation dans le transport des produits ligneux et apprécier la légalité de leur origine : guide du contrôleur forestier, stratégie de contrôle forestier et faunique, système de vérification de la légalité (SVL), etc. Travailler en étroite collaboration avec les brigades de contrôle forestier et établir des liens fonctionnels et des mécanismes de contrôle avec les acteurs clés (MINFOF, SIGIF, PSRF, OI, Douanes) afin de faciliter l'application de la législation en la matière 	Comité, MINFOF, MINFI OI Parlementaires Consultants, Partenaires au développement, Exploitants forestiers	Continue

Objectifs	Résultats attendus	Actions / Activités	Responsables/ Intervenants	Délai
5. Mener des actions d'évaluation de l'application de la législation forestière	L'application de la législation forestière est évaluée	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluation des engagements des différentes parties prenantes par rapport au respect des réglementations en vigueur dans le secteur forestier • Analyse des procédures mises en place et évaluation du degré d'application de ces dernières 	Comité, MINFOF, MINFI OI Consultants, Partenaires au développement, Parlementaires	3 ^{ème} semestre après la mise en place du Comité
6. Mener des actions d'éducation, d'information et de communication des parties prenantes	L'éducation, l'information et la communication des différents acteurs sont renforcées	<ul style="list-style-type: none"> • Diffusion de la réglementation forestière et du guide du contrôleur forestier • Elaboration d'une stratégie de communication relative à la bonne gouvernance dans le secteur forestier • Production et diffusion du rapport de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière, de la gouvernance et du commerce des produits forestiers 	Comité, MINFOF, MINFI Consultants, Partenaires au développement, Parlementaires Populations	Continue
7. Evaluer et mobiliser le financement nécessaire au bon fonctionnement du Comité	Un plan de mobilisation des fonds est mis en place	<ul style="list-style-type: none"> • Etude sur le financement du comité multiacteurs • Production du plan de financement de l'opérationnalisation du comité 	Comité, Consultants, MINFOF et autres départements ministériels	1 ^{er} semestre dès la mise en place du Comité

Projet de décision portant institutionnalisation du Comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun

Le projet de texte proposé en annexe 3 de ce document porte création du Comité national de coordination multi-acteurs pour le renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun.

Aux termes de l'article 2 du projet portant création de ce Comité, il est chargé de :

- veiller à l'application de la législation forestière ;
- veiller à l'application du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie de contrôle forestier et faunique et aux grilles de légalité de l'APV FLEGT Cameroun (système de vérification de la légalité (SVL) ;
- veiller à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la transparence du système de légalité du bois au Cameroun ;
- examiner toute question concernant l'application de la législation forestière au Cameroun.

L'organisation et le fonctionnement de ce Comité intègre l'ensemble des acteurs et parties prenantes impliquées dans le processus de l'application de la législation forestière en particulier et de la gestion forestière au Cameroun en général.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Il importe de lier la question du respect des lois forestières aux mesures à prendre dans le domaine de la gouvernance. En effet, le respect et l'application de la législation sont des éléments essentiels d'un système efficace de gouvernance forestière. Mais on sait désormais que, dans de nombreux cas, réduire ou éliminer les facteurs qui incitent les gens à récolter le bois et d'autres produits forestiers illégalement ou sur une base non durable et résoudre les faiblesses institutionnelles à l'origine de ces facteurs exige de nouveaux types de processus et une réflexion dépassant le cadre de la foresterie.

Les approches participatives devraient contribuer à promouvoir la transparence, à assurer une plus grande équité, à renforcer l'efficacité et l'efficience de l'application des normes de gestion forestière. C'est à cela que doit s'atteler le Comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière.

Au terme de la conceptualisation et de l'élaboration de la feuille de route du Comité multi-acteurs, les recommandations suivantes sont formulées :

Recommandations à l'endroit du MINFOF et du Premier Ministère, relatives à l'opérationnalisation du Comité :

- ✓ Veiller au portage politique à un haut niveau, la création du Comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière ;
- ✓ S'assurer de la représentativité et de la participation effective des acteurs clés au fonctionnement du Comité ;

Recommandations à l'endroit du MINFOF, relatives à la mise en œuvre de la feuille de route du Comité multi-acteurs :

Au niveau du cadre politique et juridique :

- ✓ Mettre en place une synergie d'action fonctionnelle entre ledit Comité et les autres structures interministérielles existantes ;
- ✓ Renforcer la clarté, la transparence et la cohérence de la législation forestière et relative aux forêts ;
- ✓ Améliorer les liens et la collaboration intersectoriels ;
- ✓ Améliorer la coordination régionale (à travers la COMIFAC) pour harmoniser la législation, améliorer la surveillance transfrontière et renforcer les techniques de contrôle et de suivi de l'application de la législation forestière.

Au niveau de la capacité institutionnelle :

- ✓ Renforcer les capacités de contrôle et d'application des lois forestières ;
- ✓ Renforcer les capacités opérationnelles de détection et de suppression du crime forestier ;
- ✓ Renforcer les Partenariats public-privé pour l'application des lois forestières.

Au niveau des connaissances et de l'information :

- ✓ Améliorer les données et connaissances pour la prévention des crimes forestiers ;
- ✓ Améliorer les données et connaissances pour la détection des actes illégaux en forêt et le commerce illégal de produits forestiers ;
- ✓ Assurer le suivi-évaluation des ressources forestières ;
- ✓ Sensibiliser et informer le public.

ANNEXES

Annexe I. Liste des personnes ressources rencontrées

Noms et prénoms	Institution	Fonction	Contact
KOULAGNA KOUTOU Denis	MINFOF	Secrétaire Général	E-mail: koulagnakkd@yahoo.fr Tel: 699 81 83 65
DJOGO Toumouksala	MINFOF	Délégué Régional Est	E-mail: djogo2@yahoo.fr Tel: 699 55 01 03 / 677 45 41 69
NTI MEFE Salomon	MINFOF	Délégué Départemental Dja et Lobo	E-mail: ntimefesolomon@yahoo.com Tel: 694 69 40 52 / 677 59 80 09
ELA Jules Célestin	MINATD	Sous-préfet de Ngoyla	E-mail: Tel: 696 20 24 32 / 677 25 68 18
Hon. ZAM Jean Jacques	REPAR	Député- Coordonnateur Régional REPAR	E-mail: janjakzam@yahoo.fr Tel: 677 67 95 63
BIGOMBE LOGO Patrice	Observateur Indépendant au Contrôle Forestier	Expert	E-mail: patricebigombe@hotmail.com Tel: 677 75 83 10
BAANE Marie	APIFED	Directrice	E-mail: apifed@yahoo.fr Tel: 677 51 07 11 / 696 23 96 92
PAAH Patrice André	CAFT	Directeur Général	E-mail: caft.cameroun@gmail.com Tel: 699 76 11 83
AKPAKOUA NDJEMA Valère	ASBAK	Secrétaire Général	E-mail: asbaklomie@yahoo.fr Tel: 699 09 68 74 / 677 18 69 57
MAMPOMO Benjamin	Communautés locales	Chef de village-Somalomo	E-mail: Tel: 697 84 75 78 / 699 87 47 86

Annexe 2 : Cadre logique de la feuille de route pour l'application effective de la législation forestière au Cameroun

Thématique 1 : Clarification du mandat des parties prenantes à la mise en œuvre de la législation forestière au Cameroun Résultats attendus : Des directives claires sur les rôles et responsabilités des parties prenantes sont élaborées, validées et diffusées						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Préparation du document cadre de collaboration entre différentes parties prenantes	Rapport	Existence du document cadre deux mois après la mise en place du Comité	Document cadre de collaboration	Dès l'institutionnalisation du comité par décret du PM	Comité, MINFOF	Absence de priorité gouvernementale
Diffusion du document auprès des différentes parties prenantes	Rapport	Diffusion du document auprès d'au moins 60% des parties prenantes	Rapport de diffusion	Fin 1 ^{er} semestre après la mise en place du Comité		
Thématique 2 : Appui à l'élaboration des textes d'application manquants Résultats attendus : Les textes pertinents à la mise en œuvre de la nouvelle loi forestière sont identifiés et élaborés.						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Accélération du processus d'élaboration des textes manquants ou vides juridiques notamment sur l'exploitation artisanale et les forêts communautaires afin de compléter le cadre juridique de l'exploitation forestière	Rapports	Au moins deux réunions organisées par an	Rapports réunions Textes promulgués	1 ^{er} semestre dès la mise en place du Comité	Comité, MINFOF	Absence de priorité gouvernementale
Thématique 3 : Renforcement du dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière Résultats attendus : Le dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière est élaboré						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Elaboration des TDR	TDR suivi-évaluation élaboré	TDR élaboré au plus tard dès la mise en place du Comité	TDR			
Adoption par le Comité	Rapport	Au moins une réunion organisée	TDR	1 ^{er} semestre dès la mise en place du Comité	Comité MINFOF OI	Insuffisante collaboration L e n t e u r administrative
Conception du dispositif de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière	Rapport	Au moins une réunion de validation organisée	Document de suivi-évaluation			
Thématique 4 : Actions de contrôle de mise en œuvre de la législation forestière Résultats attendus : Le contrôle de l'application de la législation forestière est renforcé						

Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Assurance du respect de la législation dans le transport des produits ligneux et appréciation de la légalité de leur origine : guide du contrôleur forestier, stratégie de contrôle forestier et faunique, système de vérification de la légalité (SVL), etc	Rapports	Au moins trois missions de contrôle organisées l'an	Rapports mission	Continue	Comité, MINFOF, MINFI OI Parlementaires	In s u f f i s a n t e collaboration L e n t e u r administrative
Travail en étroite collaboration avec les brigades de contrôle forestier et établir des liens fonctionnels et des mécanismes de contrôle avec les acteurs clés (MINFOF, SIGIF, PSRF, OI, Douanes) afin de faciliter l'application de la législation en la matière	Rapports	Au moins trois missions de contrôle organisées l'an	Rapports mission contrôle	Continue		
Thématique 5 : Actions d'évaluation de l'application de la législation forestière <i>Résultats attendus : L'application de la législation forestière est évaluée</i>						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Evaluation des engagements des différentes parties prenantes par rapport au respect des réglementations en vigueur dans le secteur forestier	Rapports	Au moins trois missions d'évaluation par an	R a p p o r t s de mission d'évaluation	3 ^{ème} semestre après la mise en place du Comité	Comité, MINFOF, MINFI OI Parlementaires	In s u f f i s a n t e collaboration L e n t e u r administrative
Analyse des procédures mises en place et évaluation du degré d'application de ces dernières	Rapports	Au moins une mission d'analyse	R a p p o r t d'analyse			
Thématique 6 : Actions d'éducation, d'information et de communication des parties prenantes <i>Résultats attendus : L'éducation, l'information et la communication des différents acteurs sont renforcées</i>						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risques
Diffusion de la réglementation forestière et du guide du contrôleur forestier	Rapports	Au moins 1000 exemplaires distribués	Rapports Fiches décharge	Continue	Comité, MINFOF, MINFI, OI, Partenaires au développement, Parlementaires, Populations.	In s u f f i s a n t e collaboration L e n t e u r administrative
Elaboration d'une stratégie de communication relative à la bonne gouvernance dans le secteur forestier	Rapport	Au moins une réunion de validation de l'ISC	Document de la stratégie de communication	Continue		
Production et diffusion du rapport de suivi-évaluation de l'application de la législation forestière, de la gouvernance et du commerce des produits forestiers	Rapport	Au moins 1000 exemplaires distribués	Rapports Fiches décharge	Continue		

Thématique 7 (Transversale) : Fonctionnement et mobilisation des financements <i>Résultats attendus : les moyens financiers nécessaires au fonctionnement du Comité multi-acteurs sont évalués et mobilisés</i>						
Actions	Produits attendus	Indicateurs	Sources de vérification	Echéance	Responsables Leader	Risque
Mobilisation des moyens financiers à travers les PTA des différents ministères impliqués	PTA approuvés Conventions signées	Au moins 4 ministères mobilisent les fonds	Fiches de débit des comptes	Continue	PM, MINFI	Action non prioritaire pour certains ministères
Mise à disposition des frais de cession pour l'organisation des réunions du comité	Budgets approuvés	Les conventions signées	Fiches de décharge des frais de cession	Continue	PM, MINFI, MINFOF	R e t a r d s administratifs.

Annexe 3 : Projet de décret portant institutionnalisation du comité national multi-acteurs pour l'application de la législation forestière au Cameroun

**Décret N°.....de la.....Portant création du
Comité national de coordination multi-acteurs pour l'application de la législation forestière**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu la loi n094/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche ;

Vu le Décret N°95/531/PM du 23 Août, 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts, modifié par le décret n°2000-92/PM du 27 mars 2000 ;

Vu le Décret N°2005/099 du 26 Avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune modifié et complété par le Décret N°2005/495 du 31 Décembre 2005 ;

Vu l'Arrêté N°100/PM du 11 août 2006, portant création du Comité Interministériel de Facilitation du Programme de Sectoriel Environnement (PSFE) ;

Vu le Décret N°2011 /408 du 09 Décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le Décret N°2011 /41 0 du 09 Décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

Vu l'Accord de Partenariat Volontaire (APV) de l'initiative FLEGT (Forest Law Enforcement

on Governance and Trade) signé le 06 Octobre 2010, **ratifié par décret présidentiel N° 2011/238 du 09 août 2011 et en février 2012 par le Conseil Européen et entré en vigueur le 16 Décembre 2011 ;**

Vu le rapport de l'atelier de validation du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie des contrôles forestiers et fauniques au Cameroun et aux grilles de légalité de l'APV FLEGT Cameroun organisé le 14 décembre 2012 à Yaoundé.

Considérant les nécessités de service,

DECRETE

CHAPITRE I

DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret porte création du Comité national de coordination multi-acteurs pour le renforcement du processus national de contrôle de l'exploitation forestière illégale et du commerce associé au Cameroun, ci-après désigné le « Comité ».

Article 2 : Placé sous la tutelle du Ministre des forêts et de la faune, le Comité est institué afin d'améliorer la collaboration entre les services parties prenantes à l'application de la législation forestière au Cameroun.

A ce titre, il est chargé de :

- veiller à l'application de la législation forestière ;
- veiller à l'application du guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie de contrôle forestier et faunique et aux grilles de légalité de l'APV FLEGT Cameroun (système de vérification de la légalité (SVL) ;
- veiller à l'amélioration de la gouvernance forestière et de la transparence du système de légalité du bois au Cameroun ;
- examiner toute question concernant l'application de la législation forestière.

CHAPITRE II

DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 3 : (1) Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Secrétaire Général des services du Premier Ministère ;

Vice-présidents :

- Le Secrétaire Général du Ministère des forêts et de la faune ;
- Le Secrétaire Général du Ministère des finances et du budget ;
- Le Secrétaire Général du Ministère de l'Environnement, de la protection de la nature et du Développement Durable ;
- Le Secrétaire Général du Ministère chargé de la justice ;
- Le Secrétaire d'Etat à la Défense.

Membres :

- Le représentant désigné de la présidence de la République ;
- Le représentant désigné du Premier Ministre ;
- Le représentant désigné du ministère chargé des finances et du budget ;
- Le représentant désigné du ministère chargé de la justice ;
- Le représentant désigné du ministère chargé de l'Environnement et de la protection de la nature ;
- Le représentant désigné du Ministère de la Défense ;

- Le représentant désigné du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;
- Le représentant désigné du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- Deux représentants du parlement, membres du REPAR ;
- Le représentant désigné du ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du territoire ;
- Le représentant désigné du ministère chargé du commerce ;
- Le représentant désigné du Ministère des relations extérieures ;
- Le représentant désigné du Ministère des transports ;
- Le Directeur des Forêts (DF/MINFOF) ;
- Le Directeur de la promotion et de la Transformation (DPT/MINFOF) ;
- Le Chef de Division de la Coopération et de la Programmation (DCP/MINFOF) ;
- Le Président de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCAM) ;
- Le Délégué Général du Syndicat « Groupement Filière Bois du Cameroun » (GFBC) ;
- Le Président du Syndicat « Association des Jeunes Exploitants du Cameroun » (AJE) ;
- Le Président du Syndicat des « exploitants-transformateurs-industriels-exportateurs des produits forestiers spéciaux du Cameroun » (SETIEPFS) ;
- Le Coordonnateur de la plateforme forêt-communauté européenne du Cameroun (ECCP) ;
- Le représentant de la plateforme REDD+ de la société civile ;
- Le représentant l'association des transporteurs grumiers du Cameroun ;
- Le représentant des peuples autochtones et pygmées du Cameroun (REPALEAC Cameroun) ;
- Le représentant de l'Observateur Indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières.

(2) Le Président du Comité peut inviter toute personne physique ou morale en raison de ses compétences sur les questions inscrites à l'ordre du jour, à prendre part aux travaux du Comité avec voix consultative.

(3) Les membres du Comité sont désignés par les administrations et organismes auxquels ils appartiennent.

(4) La composition du Comité est constatée par décision du Premier Ministre.

Article 4 : Les représentants des partenaires au développement concernés assistent aux séances du Comité en qualité d'observateur.

Article 5 : (1) Le Comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président.

(2) Les convocations indiquent la date, le lieu, l'heure et l'ordre du jour de la réunion.

(3) Les avis, résolutions et décisions du Comité sont pris à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 6 : (1) Pour l'accomplissement de ses tâches, le Secrétariat du Comité est assuré par le Chef de Division de la Coopération et de la Programmation (DCP/MINFOF), assisté d'un représentant désigné parmi les syndicats membres du Comité.

(2) Le Secrétariat du Comité est notamment chargé de :

- préparer les réunions du Comité, en liaison avec les administrations et institutions en charge de l'application de la législation forestière ;
- veiller à la mise en œuvre des résolutions du Comité ;
- préparer les projets de comptes rendus des séances du Comité et les projets de rapports trimestriels ;

- constituer, conserver et classer la documentation et les archives du Comité ;
- préparer le projet de rapport annuel sur l'application de la législation forestière ;
- préparer le projet de budget annuel du Comité ;
- effectuer les travaux à lui confiés par le Comité.

Article 7 : Une fois finalisé, les rapports sont transmis aux membres du Comité pour suivi au sein de leurs administrations et organisations respectives.

CHAPITRE III

DES DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 8 : Les frais de fonctionnement et autres frais opérationnels du Comité sont régis par le plan de financement qui sera mis en place par le Comité.

Article 9 : Les fonctions de président, vice-président, de membres et du Secrétariat du Comité sont gratuites. Toutefois, les intéressés peuvent bénéficier d'une indemnité de session dont le montant est fixé par le Premier Ministre.

Article 10 : Le Ministre des Forêts et de la Faune, le Ministre chargé des finances, le Ministre chargé de l'Environnement et de la protection de la nature, le Ministre chargé de la justice, le Ministre en charge de la Défense sont, chacun en ce qui le concerne, responsable de l'application du présent décret qui sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal officiel en français et en anglais.

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Ampliations:

- SG/PM (ATCR)
- Tous les ministres concernés
- MINFOF/CAB/SETAT
- SG/MINFOF
- IG/MINFOF
- Toutes les directions
- Toutes les DR/MINFOF
- Tous les syndicats
- Affichage/Celcom
- Chrono

BIBLIOGRAPHIE

Rapports et ouvrages

- Blaser, J. et Sarre, A. (2010). *L'application des lois forestières et la gouvernance dans les pays tropicaux : Évaluation, région par région, de l'état de l'application des lois forestières et de la gouvernance dans le secteur forestier dans les pays tropicaux et recommandations utiles à leur amélioration*. FAO, Rome, Italie et OIBT, Yokohama, Japon. 28 p.
- BM. (2008). *Document de référence sur la foresterie : conseils pratiques pour une gestion durable des forêts dans le cadre de la coopération au développement*. Banque Mondiale, Washington, DC, États-Unis. 372 p.
- Eba'a A. R., Lescuyer, G., Ngouhouo, P. J., et Moulende, F. T. (2013). *Etude de l'importance économique et sociale du secteur forestier et faunique au Cameroun*. Rapport Final. Bogor, Indonésie. 315p.
- FAO et OIBT. (2006). *Meilleures pratiques pour l'application des lois dans le secteur forestier*. Etude FAO : Forêts, 145. FAO, Rome, Italie. 145 p.
- FAO et OIBT. (2009). *Gouvernance forestière et atténuation des effets du changement climatique*. Note d'orientation préparée par l'OIBT et la FAO. FAO, Rome, Italie. 12p.
- MINFOF. (2012). *Guide du contrôleur forestier adapté à la stratégie de contrôle forestier et faunique et aux grilles de légalités de l'APV-FLEGT. Checklist à l'usage du contrôleur forestier*. UE, AGRECO/CEW. Yaoundé, Cameroun, 129 p.
- MINFOF et GIZ. (2013). *Guide d'informations des opérateurs du secteur forestier pour l'obtention du certificat de légalité*. Yaoundé, Cameroun, 42 p.
- REM. (2008). *Observation Indépendante au Cameroun. Evolution du contrôle et des sanctions de l'exploitation forestière illégale au Cameroun, Rapport annuel mars 2007 - mars 2008*. Union Européenne. 40 p.
- REM. (2011). *Mise en application de la loi forestière et de la gouvernance : Analyse de la législation forestière de la RDC, Observation Indépendante de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance en RDC (OI-FLEG RDC)*. Commission Européenne, Ministère de l'Environnement Conservation de la Nature et Tourisme de la République Démocratique du Congo. 42 p.
- UE, AGRECO/CEW. (2013). *Projet Observateur indépendant au contrôle forestier et au suivi des infractions forestières au Cameroun, Rapport Technique n°7, du 1er janvier au 30 juin 2013*. Mis en œuvre par AGRECO en association avec CEW, 81 p.

Documents de politique

- MINFOF et UE. (2010). *Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre le Cameroun et l'Union Européenne, Note d'information APV, Mai 2010*. 13 p.
- MINFOF. (2005). *Document de stratégie nationale de contrôle forestier et faunique*. MINFOF, Yaoundé Cameroun. 32 pages.

Articles

Nguiamba, E., P. (2011). *Cameroun : gouvernance: la gestion durable des forêts au centre d'une réunion à Yaoundé*, 3 Août 2011.

Lois

- *Loi N°94/01 du 20 Janvier 1994 portant régime des Forêts, de la Faune et de la Pêche*
- *Loi N° 96/12 du 5 Aout 1996 portant loi-cadre relatif à la gestion de l'environnement*
- *Ordonnance N° 99/001 du 31 Aout 1999 complétant certaines dispositions de la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche*
- *Loi n° 2011/008 du 06 mai 2011 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire*

Décrets

- *Décret N° 95/678/PM du 18 décembre 1995 instituant un cadre indicatif d'utilisation des terres en zone forestière méridionale*
- *Décret N°95/531/PM du 23 Août, 1995 fixant les modalités d'application du Régime des Forêts*
- *Décret N°2005/099 du 26 Avril 2005 portant organisation du Ministère des Forêts et de la Faune modifié et complété par le Décret N°2005/495 du 31 Décembre 2005*

Arrêtés

- *Arrêté n°004/MINFOF du 07 février 2013 fixant les critères et les modalités de délivrance des certificats de légalité dans le cadre du régime d'autorisation FLEGT*
- *Arrêté conjoint n°076 MINATD/MINFI/MINFOF du 26 juin 2012 fixant les modalités de planification, d'emploi et de suivi de la gestion des revenus provenant de l'exploitation des ressources forestières et fauniques*
- *Arrêté n°100/PM du 11 août 2006 portant création d'un Comité interministériel de facilitation pour l'exécution du programme sectoriel forêts/environnement*

Décisions

- *Décision N°0680 ID/MINFOF/CAB du 28 DEC 2012 Rendant exécutoire le Guide du Contrôleur Forestier adapté à la Stratégie Nationale .de contrôle forestier et faunique et aux grilles de légalités de l'APVFLEGT au Cameroun*

Quelques Sites web

www.traffic.org

www.worldbank/forestry/afleg

www.fao.org/forestry/law/en

www.itto.int/en/feature06/

www.rem.org.uk

www.observation-cameroun.info

www.legal-timber.info/fr/flegt-eutr/apv.html

www.yaoundeinfos.com

<http://gftn.panda.org/?202483/Framework-for-Assessing-Legality-of-Forestry-Operations-Timber-Processing-and-Trade>

TRAFFIC, le réseau de surveillance du commerce de la faune et de la flore sauvages, a pour mission de s'assurer que ce commerce ne menace pas la conservation de la nature.

TRAFFIC est une alliance stratégique du WWF et de l'UICN

Pour plus d'information contacter :
Le Directeur Régional
TRAFFIC Afrique Centrale
S/c UICN-PACO, B.P. 5506 Yaoundé,
Cameroun

Téléphone : +237 242 06 74 09

Fax : +237 222 21 32 18

Email : tcaf@traffic.org

Site Web : www.traffic.org



Cette publication a été réalisée
avec l'aimable soutien de :

